

proposée par l'assemblée du peuple et refuse toute loi hâtive ou peu réfléchie qui peut lui être présentée, mais il ne fera jamais obstacle aux désirs pondérés et raisonnables du peuple.

Cette conception du Sénat nommé fait donc référence à une chambre indépendante, régulatrice, sage et non obstructive aux désirs pondérés et raisonnables du peuple, le peuple étant dans cette description, représenté par les élu(es) de la Chambre des communes.

Si cet objectif est toujours le rôle que l'on veut attribuer à la Chambre haute, le Sénat doit être complémentaire et non concurrentiel à la Chambre des communes. Il doit avoir une indépendance vis-à-vis celle-ci et par conséquent, il doit nécessairement être non ou peu partisan.

L'autre objectif souhaité par les Pères de la Confédération pour le Sénat, était de défendre les intérêts des régions en octroyant à chacune d'elles un nombre égal de représentants. Aujourd'hui, on prône non seulement l'élection des sénateurs mais aussi un nombre égal de membres pour chaque province.

Assez curieusement, dans cette nouvelle chambre élue, on préconise des pouvoirs plus restrictifs que ceux présentement détenus par des sénateurs nommés. Par ailleurs, on souhaite que sa légitimité démocratique la rende plus efficace.

Le triple E (élu, égal, efficace) peut-il vraiment répondre au critère fondamental d'une seconde chambre complémentaire et non concurrentielle?

L'idée d'une Chambre haute élue est certes une démarche démocratique fort louable. Par contre, je me demande si son introduction, dans notre système parlementaire de type britannique, est compatible, à ce moment-ci de notre évolution historique, avec les objectifs que nous avons décrits.

En effet, la discipline de parti et le principe de la responsabilité ministérielle ne sont-ils pas le fondement de notre système actuel?

Que les élections au Sénat coïncident ou non avec les élections à la Chambre des communes, elles mettront aux prises les mêmes partis politiques fédéraux. Ainsi . . .

Il pourra arriver . . .

. . . comme l'explique le constitutionnaliste José Woehrling:

. . . que la composition partisane des deux chambres soit identique. Or, si le gouvernement est majoritaire dans les deux chambres, la discipline de parti fera en sorte que le Sénat se contentera d'entériner les décisions adoptées par la Chambre des communes.

Dans le cas où les deux chambres, fortes de leur légitimité démocratique, se retrouveraient avec des majorités différentes, on risque de sombrer dans l'impasse car, selon Woehrling:

Aucune des deux chambres ne se sentira tenue de céder à l'autre.

Dans un cas comme dans l'autre, l'indépendance politique de la chambre haute est compromise et l'intérêt des provinces et de la population canadienne risque fort de ne pas être respecté.

De plus, une élection nécessite du financement. Si les bailleurs de fonds se trouvent être des partis politiques, des entreprises, des syndicats ou autres organisations, nous sommes pratiquement assurés de nous retrouver avec un Sénat

partisan et concurrentiel à la Chambre des communes: un Sénat beaucoup plus redevable à ces groupes qu'à la population qu'il est censé représenter.

Mon expérience, comme sénateur, depuis six ans, m'a démontré que même dans une chambre nommée, la partisanerie a souvent relégué au second plan la défense des intérêts régionaux et que la sagesse collective, a connu des turbulences parfois spectaculaires. Je ne peux vraiment pas concevoir par quelle magie, par quelle chimie, le charisme électoral pourrait être différent.

Ce qui me ramène à ma question de départ: à quoi et pour qui doit servir le Sénat? Si la réponse s'avérait à considérer le rôle du sénateur uniquement en fonction des électeurs de sa circonscription, le danger évident d'une telle approche serait, d'une part, de transporter à Ottawa des élus, dont la seule vision serait celle des partis politiques provinciaux et d'autre part, de transformer la Chambre haute en une vaste arène composée d'individus aux intérêts divergents.

Vous conviendrez avec moi, honorables sénateurs, que cela risque fortement de rendre aléatoires la préservation et la promotion de l'unité canadienne.

Est-ce pour préserver cette unité que les auteurs du rapport du comité mixte de 1984, ont proposé que les sénateurs soient *élus au scrutin majoritaire uninominal à un tour, pour un mandat non renouvelable de neuf ans*? Une telle recommandation me paraît illogique et antidémocratique.

En quoi le sénateur serait-il plus légitime et redevable envers la population s'il n'est élu que pour un seul mandat?

Au contraire, si nous adoptons un Sénat élu, le sénateur devrait avoir le droit de solliciter un nouveau mandat et cela indéfiniment, car seuls les électeurs jugent de son travail et de son apport à la Chambre haute.

Rappelons que dans notre système parlementaire, le Sénat n'est pas une institution isolée. Compte tenu des réticences que j'ai exprimées, il me semble primordial de mieux définir son rôle, son mandat et ses pouvoirs, avant d'opter pour son élection dans un ensemble qui ne lui conviendrait possiblement pas.

En attendant une réponse claire à la question à quoi et pour qui doit servir le Sénat?, je suis convaincu qu'il serait plus sage, prudent et logique de réformer, dans un premier temps, son mode de nomination.

En 1980, le Rapport Lamontagne recommandait que le Sénat soit nommé par le gouvernement fédéral dont une nomination sur deux serait faite à partir d'une liste de candidats établie par le gouvernement de la province.

Une telle expérience, faite à cette époque, aurait été fort utile aujourd'hui, pour en apprécier les mérites.

L'accord du Lac Meech allait plus loin et proposait qu'un sénateur serait choisi par le premier ministre du Canada à partir d'une liste soumise par le premier ministre d'une province. Puisque le Canada est une entité composée de dix provinces et de deux territoires, je crois qu'il serait fort à propos que les provinces et territoires participent effectivement au processus de nomination des sénateurs. Non seulement il n'en serait que plus juste mais cela aurait aussi pour effet d'instaurer une meilleure représentativité d'une province au Sénat.